

AGILEC
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
CAPITAL : 7 500 EUROS
9002 RUE OCTAVE FAUQUET, ZA DU BUISSON 76350 OISSEL
453.420.374 RCS ROUEN

PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,

Le 29 Octobre

A 17 heures

Les associés de la société à responsabilité limitée se sont réunis, au siège de la société en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Gilles LEFEVRE, en sa qualité de gérant de la Société.

La feuille de présence, dûment signée, permet de constater la présence de l'ensemble des associés représentant l'ensemble du capital social, soit :

- Monsieur Gilles LEFEVRE, titulaire de 390 parts sociales
- Monsieur Frédéric LENDORMY, titulaire de 360 parts sociales

Le quorum est par suite atteint.

Les membres peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence ;
- le projet de statuts de la SC ONAF ;
- le texte de résolutions proposées.

Puis, le président déclare que ces pièces ont été mises à la disposition des membres de la société plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toutes questions, ce dont l'assemblée lui donne acte et reconnaît la validité de la convocation.

Le président rappelle que les associés ont été réunis en assemblée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Autorisation de l'apport par Monsieur Frédéric LENDORMY à la société ONAF des 360 parts qu'il détient dans la société AGILEC
- Agrément de la société ONAF en qualité de nouvelle associée,
- Modification des statuts,
- Modification de la déclaration des bénéficiaires effectifs de la société,
- Pouvoirs à donner.

Le président donne ensuite lecture du rapport de gestion et déclare la séance ouverte.

Le président expose qu'il est constitué une société civile dénommée ONAF, dont le siège social sera situé à LE BOSC DU THEIL (27370), 31 chemin de la Porte du Marais, au capital social de 310 201 euros.

Monsieur Frédéric LENDORMY se propose d'apporter à la société ONAF les 360 parts numérotées de 391 à 750 qu'il détient dans la société AGILEC, d'une valeur nominale de 10 euros chacune, et évaluées d'un commun accord entre les associés à la somme totale de 241 200 euros.

Cet apport est effectué à titre de propriété et confèrera à la société ONAF la qualité d'associée de la société AGILEC à concurrence desdites parts.

La société ONAF se substituera à Monsieur Frédéric LENDORMY dans tous les droits et obligations attachés à la qualité d'associé.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, autorise l'apport par Monsieur Frédéric LENDORMY à la société ONAF des 360 parts numérotées de 391 à 750 qu'il détient dans la société AGILEC.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En contrepartie de cet apport, l'assemblée générale agréé la société ONAF comme nouvelle associée de la société AGILEC se substituant à Monsieur Frédéric LENDORMY à concurrence des 360 parts apportés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide, pour prendre en considération l'apport de Monsieur Frédéric LENDORMY de modifier les articles des statuts concernant les apports et le capital social dont la rédaction est la suivante :

"Article 2-1 : Apports

Lors de la constitution de la société en date du 1^{er} avril 2004, il a été apporté à la société par :

- Monsieur Gilles LEFEVRE, la somme en numéraire de TROIS MILLE NEUF CENTS EUROS (3 900,00 EUR)
- Monsieur Frédéric LENDORMY, la somme en numéraire de TROIS MILLE SIX CENTS EUROS (3 600,00 EUR)

Soit un ensemble total de SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (7 500,00 EUR).

Lors de l'apport de parts sociales à la société ONAF :

Monsieur Frédéric LENDORMY a fait apport à la société ONAF, société civile en cours de formation, au capital de 310 201 euros, dont le siège social est à LE BOSC DU THEIL (27370), 31 chemin de la Porte du Marais, les 360 parts de la société AGILEC, numérotées de 391 à 750, d'une valeur nominale de DIX EUROS (10,00 EUR) chacune, soit un total nominal de TROIS MILLE SIX CENTS EUROS (3 600,00 EUR), lesquelles ont été évaluées d'un commun accord entre les parties à la somme de DEUX CENT QUARANTE ET UN MILLE DEUX CENTS EUROS (241 200,00 EUR).

Cet apport est effectué à titre de propriété et confère à la société ONAF la pleine et entière qualité d'associée de la société AGILEC, à concurrence desdites parts.

La société ONAF est substituée à Monsieur Frédéric LENDORMY dans tous ses droits et obligations attachés à la qualité d'associé.

L'apport ainsi réalisé est libéré intégralement par la remise des titres entre les mains de la société bénéficiaire. »

« Article 2-2 : Capital social

Le capital social est fixé à la somme de SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (7 500,00 EUR) et est divisé en SEPT CENT CINQUANTE (750) parts de DIX EUROS (10,00 EUR) chacune, réparties entre les membres de la société, à savoir :

- *A Monsieur Gilles LEFEVRE, à concurrence de 390 parts sociales numérotées de 1 à 390*
- *A la société ONAF, à concurrence de 360 parts sociales numérotées de 391 à 750*

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 750 parts

(le reste sans changement) »

« Article 2-3 : Rémunération des apports

Les parts sociales rémunérant les apports sont ainsi attribuées à savoir :

- *390 parts pour Monsieur Gilles LEFEVRE*
- *360 parts pour la société ONAF*

Représentant une somme totale de 7500 euros correspondant au montant du capital ci-dessus stipulé. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier la déclaration relative aux bénéficiaires effectifs de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Le gérant et l'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide en conséquence de ce qui précède de donner tous pouvoirs à Monsieur Frédéric LENDORMY, associé, à l'effet de signer et intervenir aux statuts de la société ONAF aux conditions qu'il lui semblera convenables, apporter, verser, recevoir toutes sommes, et généralement faire le nécessaire au nom et pour le compte de la société AGILEC.

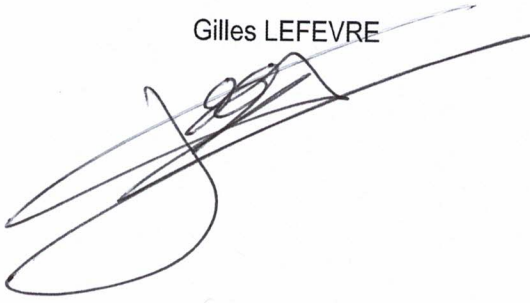
L'assemblée générale donne également tous pouvoirs à l'Office notarial de GRAND-COURONNE et à tous ses collaborateurs, à l'effet d'effectuer toutes les formalités rendues nécessaires par suite de l'apport de Monsieur Frédéric LENDORMY et de l'agrément de la société ONAF en qualité de nouvelle associée de la société, à la modification des statuts, au dépôt de la déclaration relative aux bénéficiaires effectifs et plus généralement faire le nécessaire

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le Président et les associés présents et représentés, et sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Gilles LEFEVRE

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop on the left side and a more complex, angular structure on the right.

Frédéric LENDORMY

A handwritten signature in blue ink, characterized by a series of fluid, overlapping strokes that form a stylized, elongated shape.